Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 27 juin 2023

Extrait du registre des
Délibérations

n° 23.131

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	25
Représentés :	11
Excusés :	-1
Absents :	2

Objet : **Débat et arrêt du compte de gestion 2022 de la Commune**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire
Colette KOEBERLE, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michele LEROY, Florent PECASSOU, Leïla SAÏD, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Marième GADIO[1], Bachir CHEKINI, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Julie OZENNE, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Fouad SARI	par Joël GRUERE
Dominique DEVERNOIS	par Fernando PEREIRA
Samia LEMTAÏ	par Sophie MINE
Jeannette LECOQ	par René REAL
Faten BENAHMED	par Monique BAILLOT
Djamila RAMIREZ	par Marième GADIO
Frank GUEX	par Colette KOEBERLE
Fanny KARANI	par Samia CARTIER
Sophiane TERCHOUNE	par Leila SAÏD
Nicolas ALLEOS	par Bachir CHEKINI
Bouchra KHIAR	par Norman CHARLES.

EXCUSÉ Gabin ABENA.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT
Maryline VIARD.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Joël GRUERE est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

[1] Arrivée à 19 h 08

Direction des Finances
Affaire suivie par : JF. CAILLOT

Conseil municipal du 27 juin 2023

Délibération n° 23.131

Débat et arrêt du compte de gestion 2022 de la Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ; notamment l'article L.2121-31,

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 19 juin 2023 ;

Considérant qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Considérant qu'après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le détail des opérations finales de l'exercice 2022 établi au regard du compte de gestion et présentant les recettes et les dépenses concernant ledit exercice et pendant le premier mois de l'année 2022 ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles de la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que toutes ces dépenses et recettes sont justifiées ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 32 voix POUR,

4 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Patrice Allio, Julie Ozenne.

Article 1 - DÉCLARE que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2 - ARRÊTE le compte de gestion du Receveur établi pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice dans les écritures telles que résumées aux tableaux ci-dessous :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	22 433 569,75	47 641 465,80	70 075 035,55
Titres de recettes émis (b)	8 211 561,95	43 621 999,21	51 833 561,16
Réductions de titres (c)	0,00	596 382,49	596 382,49
Recettes nettes (d = b - c)	**8 211 561,95**	**43 025 616,72**	**51 237 178,67**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	22 433 569,75	47 641 465,80	70 075 035,55
Mandats émis (f)	9 590 949,20	41 296 190,66	50 887 139,86
Annulations de mandats (g)	33 357,33	1 512 321,06	1 545 678,39
Dépenses nettes (h = f - g)	**9 557 591,87**	**39 783 869,60**	**49 341 461,47**
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		3 241 747,12	1 895 717,20
(h - d) Déficit	1 346 029,92		

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
Budget principal :					
INVESTISSEMENT	-6 618 595,19	**0,00**	-1 346 029,92	**0,00**	-7 964 625,11
FONCTIONNEMENT	7 385 484,87	1 708 083,46	3 241 747,12	**0,00**	8 919 148,53
TOTAL	**766 889,68**	**1 708 083,46**	**1 895 717,20**	**0,00**	**954 523,42**

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230627-23-131-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2023
Affichage : 10/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Signé numériquement le 30/06/2023